

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Police Rurale / ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 143/2026

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'évènement « Mon Festival » organisé par la Ville de Grigny

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10 et L. 325-3 relatifs au stationnement gênant et à la mise en fourrière,

Vu la demande présentée par la Ville de Grigny sollicitant la fermeture temporaire à la circulation d'une partie de la rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700), du chemin de Bondoufle jusqu'à la rue Olympe de Gouges, du vendredi 28 août 2026 à 8 h 00 au samedi 29 août 2026 à 23 h 00, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Mon Festival »,

Considérant l'affluence attendue à cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, des piétons et des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la portion de voie concernée.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700), dans sa section comprise entre le chemin de Bondoufle et la rue Olympe de Gouges, du vendredi 28 août 2026 à 8 h 00 au samedi 29 août 2026 à 23 h 00, à l'occasion de l'évènement « Mon Festival ».

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur cette même section de la rue Condorcet pendant la période mentionnée à l'article 1. Tout véhicule en infraction pourra être considéré en stationnement gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : La Ville de Grigny est chargée de mettre en place, à ses frais, l'ensemble de la signalisation réglementaire, des dispositifs de fermeture de voie, des déviations nécessaires ainsi que de leur maintenance pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La Ville de Grigny veillera à assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la route pendant toute la durée de l'évènement. La signalisation temporaire devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et par la mise en place de la signalisation réglementaire par la Ville de Grigny.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Maire de la Ville de Grigny

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 juillet 2026



Pour le Maire et par délégation
Le Premier adjoint au Maire
José CORDEIRO